Copie De la lettre De Mr. sue A Mr. huet Lieutenant de Mr. Le 1er Chirurgien du roy à Conches

Paris Ce 27 8bre 1786

L'academie royale de chirurgie a pris connoissance, Monsieur, des observations que vous lui avés adressées: elle me charge de vous communiquer les reflections suivantes. dans la playe de tête qui fait le sujet de votre premiere observation, il paroit d'aprés les details dans les quels vous êtes Entré, que vous auriez peut être sauvé le blessé, si vous aviez multiplié les couronnes du trépan, ainsi que l'exigoit la nature de la blessure.

Ne vous êtes-vous pas déterminé trop legerement, Monsieur, à extraire les deux os du metatarse chez le sujet de votre troisieme observation? comme ces os ne presentoient aucun signe d'alteration, on ne voit pas sur quels motifs vous vous êtes decidé à les Emporter. le blessé Eut Egalement gueri En les laissant.

Vous êtes appellé pour une fille mordue par un loup Enragé: au lieu d'avoir recours aux moyens conseillés par les meilleurs auteurs, tels que les scarifications, cauterisations, vous employés des remedes populaires dont l'insuffisance auroit du vous être Connue

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE
ARC 49
n° 79

„ Quand à vos observations sur les accouchemens
„ comment avés vous pu vous determiner, Monsieur,
„ l'enfant presentant les bras, à le tirer et à le separer
„ inhumainement du corps? l'academie vous invite à lire
„ les bons auteurs qui ont écrit sur la chirurgie et à
„ diriger votre pratique sur les preceptes qu'ils ont donnés.

j'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et
très obéissant serviteur
Sue 2e
Commissaire de l'academie
pour les corres pondances.

Messieurs jai est, l'honneur de
vous prouvée, par des actes, qui ne sont
point mendiées, les fait d'imputation fausse
de Monsieur Sue 2i votre Corepondant
Comme je s peres de vous Messieurs
vos jugement, sur la fausseté de l'imputation
prouvée donc je vous, en supplie
que j'ai cru que vous Estez juge.

En cette partier, pour ma justification
il y as 60 ans que je conserve une
Reputation avec honneur, celui qui
donneras atainte, veut moter, mondrar
Es moter magqie Mais M. M., quer que
La societé des hommes, le sont des personnes
Réspectabler, et celui qui sans Ecarte
doit aistre puni, mais aussi celui qui-
qui je porte ven faux; il doit haistre
ces parolles comme diste fort bien les avocats
son des femelles; mais des laittre de malles son
jesperes de vôtre justice un jugemane
cest a dire que ne vous ayant pas
M. M. abandonne ma cause comme
un justice [illegible] contan sieurre, et punirtes
coupables, jauray painne de me pourvoir
dans un tribunal, au pied, du tronne
dont nos auguste Rois ce sont Reservé
La connerssance, par le Reglemant que

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

qui mont Estee adressé par feu Monsieur
de Lassaix prionive, mon trais sçavantre
chef Sequinas, Leguée par son testamant
des fonds et des medalles, pour jn pulerse
ceux qui trannaller, des faussetée, mes
observations ont Estee reçu par des savants
Et la Réponce, de M. Sue 2. ils je auste
pas La reçee de les sauvité je fores me prisse
Et jn capaple de Lever mon art toustte
Les communnautte de La normandie
qui me connerre, meriter aunet plorer
Raison, pour ne pas vous donner La painnes
M. M. de faire Récarche du proces verbal
Lequel a par appi est jointe,

J'ai a l'honneur d'aistre Messieurs
avec Le plus pro fond Respex votre
trais humblus et trais obissans serviteur
Huet chirurgien juré pour Les Rappors
Et lientenant de Messieurs Les premier
chirurgiens du Roy, chirurgien en chef
de L'hôpital, et associé a la societte de
medecinne Et 60 aur an grace

a Conches
le 30 janvier
1787